

Sommaire :

- Edito
- Page 2:
 - inauguration de nos locaux
 - Qui gère?
- Page 3:
 - Bilan comptable
- Page 4:
 - Bilan des réunions d'information avec les questions les plus fréquentes
- Pages 5
 - Les élections du 16 mai 2008
- Pages 6
 - Rappels juridiques
 - Les pages jaunes
 - Les plaques
- Pages 7
 - Rappels législations et obligations
 - Les assurances
- Page 8
 - Adresse CROPP, accès...
- ANNEXE:
Ci-joint: listes des podologues de la région inscrit au tableau de l'Ordre Régional

EDITO

Chères consœurs, chers confrères

Voilà bientôt deux ans que vous nous avez élus,
(Ainsi l'Ordre s'est mis en place.)

Arrive l'heure de la première échéance électorale, un bilan s'impose...

L'Ordre s'est installé progressivement, cheminant par étapes, mais avec ardeur, au niveau national, puis au niveau régional. La création d'un Ordre professionnel médical ne s'était pas produite depuis plus de trente ans et la tâche qui reste à effectuer demeure immense: parfaire la dimension législative qui encadre notre profession, veiller à un certain niveau équitable d'exigences professionnelles, terminer le recensement des pédicures podologues, vous informer sur l'ensemble de lois existantes souvent méconnues, mettre en place nos infrastructures et vérification des dossiers

Tout cela représente une somme de travail énorme.

Je peux vous affirmer que vos élus ont travaillé sans relâche et je tiens, d'ailleurs, à remercier l'ensemble de l'équipe pour les concessions offerts que ce soit au niveau privé ou professionnel, durant ces deux années.

Le Conseil national a œuvré, notamment, pour la reconnaissance de notre profession, la protection des titres de pédicure, podologue et de pédicure-podologue et pour la publication du code de déontologie. Notre profession bénéficie enfin d'une protection étendue permettant la chasse aux exercices illégaux.

Notre Conseil Régional affiche le sprint final pour le recensement et l'enregistrement des praticiens. Malheureusement, les dossiers, souvent incomplets, retardent nos échéances, le traitement des relances occupant un temps précieux. En effet, comment défendre les professionnels, tel que nous l'espérons, tant qu'il manque des pièces capitales dans ces dossiers (en particulier contre l'exercice illégal de non professionnels).

Le Nord Pas de Calais est une des plus importantes régions à gérer sur le territoire national, elle est en quatrième position en nombre de praticiens et sa position frontalière est une difficulté supplémentaire.

Vous découvrirez dans le bilan comptable, que nous avons également tout mis en œuvre pour gérer notre budget (votre argent) intelligemment et avec parcimonie afin d'optimiser notre fonctionnement et d'éviter ainsi, l'augmentation des cotisations.

(En conclusion) Vous trouverez, également, dans ce nouvel exemplaire de Pod'Ordre, des informations légales sur les élections et un rappel des lois en vigueur, ceci dans un souci de protection des risques et pour être tous en totale légalité.

En vous souhaitant une bonne lecture, j'espère que vous aurez autant de plaisir à lire ce numéro que nous avons eu à le créer.

Carine Cimarosti
Présidente CROPP Nord Pas de Calais

ELECTIONS REGIONALES:

16 MAI 2008

APPEL A CANDIDATURES...modalités page 5

DATE DE PARUTION
MARS 2008

Directrice de publication:
Melle Cimarosti
Rédaction: Melle DUBOIS, M
Fouque, M Demoulin, M Leroy

N°ISSN en cours

Pour plus de réactivité,
ENVOYEZ
NOUS
VOTRE
ADRESSE E
-MAIL

contact@nordpasdecalais.cropp.fr

Pour vos remarques sur le journal, et l'envoi en PDF

+économique,
+ écologique

Création du CLIORS:

Le 10 janvier 2008, le CROPP a été invité par le Conseil de l'Ordre régional des chirurgiens dentistes avec les autres ordres de la santé. A l'issue de cette réunion, une décision collégiale a permis la création du Comité de Liaison Inter Ordre Régional de santé afin de pouvoir être représenté dans les infrastructures administratives de la région et partout où cela est possible.

Inauguration des locaux du CROPP Nord Pas-de-Calais



Sur la photo de gauche à droite et haut en bas: Mr Bernard Magistrat, Mr Sorez membre de la 1ere instance, Mr Barbottin, président de l'Ordre national des pédicures podologues, Mr Demoulin notre trésorier, Mr Nauche élu national, Melle Cimarosti notre présidente, Mr Venin élu titulaire, Mr Peyrac notre vice président, Mr Brandt élu suppléant, Mme Bourgeois secrétaire du conseil, Mr Fouque membre commission communication, Mme Vénier membre 1ere instance, Mr Belot juriste, Melle Dubois (1ere assistante administrative

Le jeudi 13 décembre 2007 a eu lieu l'inauguration officielle des locaux du Conseil régional. En plus des élus et de leurs conjoints, nous avons accueilli les représentants de l'Ordre des Pharmaciens, l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, l'Ordre des Kinésithérapeutes, Mr Barbottin président du CNOPP, Mr Nauche président du CROPP Picardie et élu national, Mr Bernard magistrat, Mr Goubet (gérant SCI). Les membres de la DRASS, des CPAM ainsi que les sénateurs et députés se sont excusés et ont toutefois présenté leurs félicitations.

Qui gère?

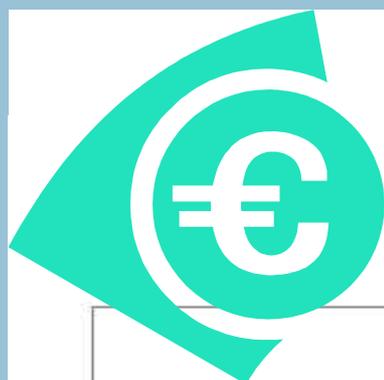
Le CROPP (en région):

- Les plaintes et conflits entre professionnels ou avec un patient (commission de conciliation et 1ère instance de la chambre disciplinaire).
- Vérification des dossiers, conseil juridique simple, législatif.
- Protection de la profession, de son image, de son honneur au niveau local.
- L'enregistrement des contrats professionnels et changements de statut. Vérification de la légalité des contrats signés.
- Le journal officiel de région, les parutions et inscription au tableau de l'Ordre.
- Représentation régionale dans les institutions.
- Réception des questions juridiques.
- Dérogations pour création et maintien des cabinets secondaires créés après le 28 octobre 2007.
- Vérification et application des clauses de non concurrence.

Le CNOPP (en National):

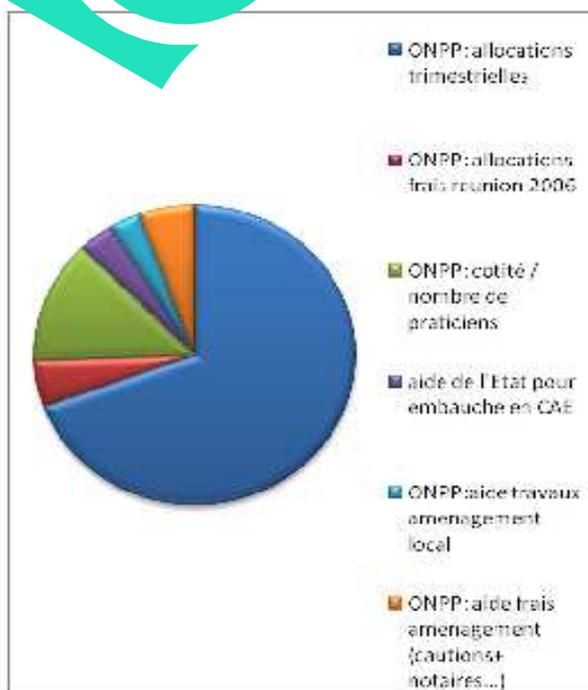
- L'évolution des lois.
- Les cotisations.
- La représentation professionnelle au sein des institutions officielles.
- L'évolution de la profession.
- Le référentiel métier.
- Le contrôle des formations.
- Les actions juridiques:
 - Les dérogations précédant la parution du Code de déontologie.
 - La prolongation de la durée de contrat de remplacement.
 - La poursuite ou non d'un contrat de bail commercial.
 - Insertion payante dans l'annuaire.
 - Autorisation de mise en gérance d'un cabinet.

Bilan comptable

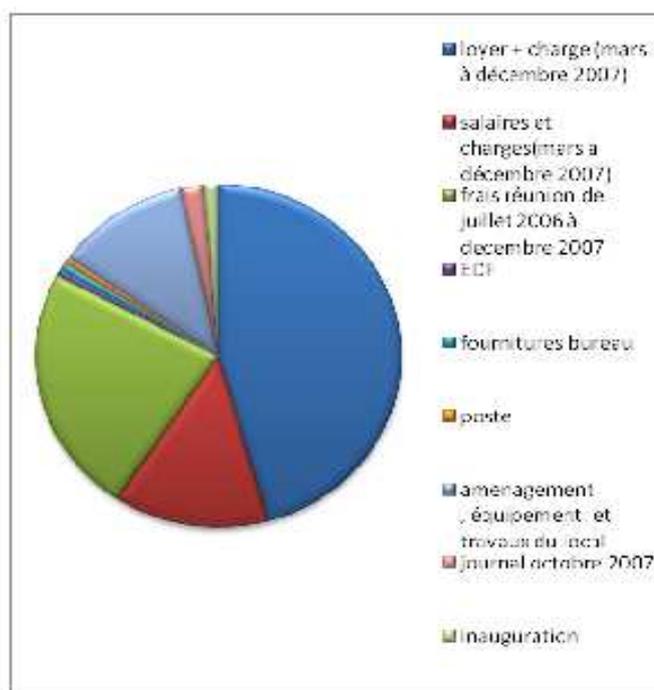


Trésorerie de juillet 2006 à décembre 2007

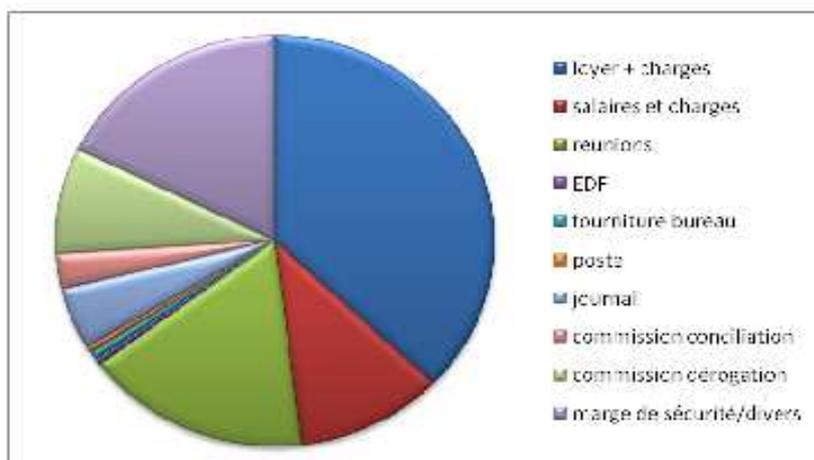
RECETTES



DEPENSES



Budget prévisionnel des dépenses 2008



Voici des graphiques résumant l'activité comptable du CROPP pour 2007 et un prévisionnel 2008.

Après une année de mise en route et d'observation de la comptabilité du CROPP Nord Pas de Calais il apparaît que cette dernière est saine pour l'année 2007. Nous avons aménagé les locaux, engagé une secrétaire à mi-temps ainsi qu'un juriste pendant quelques mois, organisé et planifié des réunions et des permanences qui ont engendré diverses indemnités (présence, déplacement, repas etc...)

A noter que nous avons pu renouveler le contrat de notre secrétaire en CAE pour 2008 avec une économie de charges de 75% et que le journal paraîtra 2fois/an.

Ajoutons à cela notre bilan financier termine 2007 avec un solde créditeur de l'ordre de 34 000 euros. Grace au CAE, le local depuis mars 2007... Il nous semble important de disposer d'un crédit substantiel pour le jour où nous aurons à faire face à des dépenses importantes et pas toujours prévisibles ni quantifiables longtemps à l'avance : frais juridiques, honoraires spécialisés par exemple.

Bruno DEMOULIN
Trésorier du CROPP NORD PAS DE CALAIS



Création de la Commission de démographie locale.

Cette Commission a pour objectif de statuer sur le maintien d'un cabinet secondaire existant avant la publication du code de déontologie.

Elle se basera entre autre, sur la densité professionnelle, sur les locaux, sur le plateau technique...

Tous les membres titulaires de votre Conseil Régional font partie de cette Commission.

Seulement trois d'entre eux siégeront par dossier en fonction de l'implantation de leur cabinet personnel pour témoigner de l'impartialité de cette commission.

Réunions d'information... bilan...

Suite à une forte demande, ont eu lieu en janvier et aux quatre coins de notre région, des réunions d'information concernant les modalités de fonctionnement de l'Ordre.

Nous remercions les participants de s'être déplacés pour cet échange,

Ceci montre l'intérêt que vous portez à votre profession...

Questions récurrentes:

...pourquoi un Ordre...?

L'Ordre est une volonté professionnelle et politique afin de structurer une profession qui en avait besoin. Il a une fonction d'information et de protection vis-à-vis des professionnels entre eux mais aussi vis-à-vis de nos patients.

Il vérifie la conformité de tous les contrats du professionnel, il émet des suggestions sur de nouvelles orientations législatives et demeure un interlocuteur privilégié .

Il arbitre les conflits en toute impartialité dans une volonté d'harmonie professionnelle.

... les cabinets secondaires vont-ils être supprimés...?

Non, aujourd'hui, les cabinets existants doivent être simplement enregistrés et obtenir une autorisation de l'Ordre après vérification de la conformité des locaux.

A terme, les autorisations provisoires tiendront compte, en plus, de la démographie professionnelle.

Un numéro SIRET propre doit être obligatoire

... je veux créer un cabinet secondaire

Vous devez proposer un projet préalable, au moins un mois auparavant, à votre Conseil Régional, pour qu'il soit étudié par la commission en charge.

... A quelle publicité ai-je droit?

AUCUNE!!! Les insertions « pages jaunes » ne doivent comporter que les noms, adresses, numéros de téléphone (gratuits). Pour les plaques et cartes de visite, seuls les noms, profession, diplômes et titres connus par l'Etat français (article 4233-74), adresses, téléphones, horaires de consultation. Aucune pancarte, vitrine, flyers... n'est autorisé. En cas de non respect, une plainte peut être introduite en votre défaveur.

...et la nouvelle convention Nationale?

Les questions relatives à cette convention relève des Syndicats et non de l'Ordre

Elections

Le tiers des élus ordinaires doit être renouvelé tous les deux ans.

Cette année, cette élection aura lieu le **16 Mai**.

Candidatures:

Conformément à l'article R4123, vous pouvez présenter votre candidature signée **jusqu'au 16 avril 18H00** (sous conditions d'être inscrit au fichier ADELI de la région depuis 3 ans, d'être inscrit au tableau de l'Ordre et être à jour de ses cotisations).

La demande de candidature signée doit comporter votre numéro d'Ordre, adresse, date de naissance avec éventuellement les qualifications et fonctions dans des organismes professionnels

Le candidat pourra donner une profession de foi qui sera transmise où il décrira ses motivations, sa vision sur notre profession, les objectifs pour son mandat...

A faire parvenir au CROPP (41 rue de Valmy 59000 LILLE) en lettre recommandée et accusé de réception

Le vote:

Vous recevrez 15 jours avant les élections, la liste des candidats par ordre alphabétique avec les professions de foi, les modalités de vote, 2 enveloppes afin de respecter l'anonymat.

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit au tableau de l'ordre depuis au moins 2 mois dans la région.

Vous pourrez voter par courrier ou vous présenter directement le 16 mai au siège régional pour déposer votre bulletin de vote de **13H00 à 16H00**.

Les conseillers sortants :

Titulaires: Mrs Gérard Peyrac et Daniel Vennin

Suppléants: Mrs Jean-Yves Salomé et Jacques Brandt

La durée des prochains mandats d'élu est de 6 ans

Vous pourrez également vous présenter pour les élections nationales du 20/06/08. Mr Nauche élu de l'inter-région est sortant. Seuls les élus titulaires des Conseils Régionaux votent (mêmes modalités que pour les élections régionales).



Les dates et réunions depuis octobre 2007:

26/10/07 réunion du CROPP

28/10/07 parution du Code de Déontologie

13/12/07 entretien avec le magistrat en charge du CROPP pour la Chambre disciplinaire de 1ère instance

13/12/07 inauguration des locaux

28/12/07 bilan comptable

10/01/07 réunion avec les Conseils Régionaux des Ordres de santé et la Commission du droit des usagers

11/01/08 Conseil National

15/01/08 réunion d'information des pédicures podologues à Dunkerque

17/01/08 réunion d'information des pédicures podologues à Boulogne sur Mer

22/01/08 réunion d'information des pédicures podologues à Lille

02/02/08 réunion du CROPP

29/02/08 réunion 1ère instance régionale

14/03/08 formation de notre secrétaire sur Paris

28/03/08 conférence des Présidents de région.

18/04/08 réunion conseil national



Questions juridiques particulières:

Si vous avez une question d'ordre juridique concernant votre activité et quelle soit très spécifique, vous pouvez nous l'envoyer par courrier et mail. Elle sera transmise à notre service juridique.

Compte tenu des demandes, un délai de réponse de 2 mois est pour l'instant en vigueur.

Pensez donc à nous poser vos questions au plus tôt.

La conciliation :

Cette commission est le passage obligatoire en cas de litiges entre professionnels ou à la suite d'une plainte émanant d'un patient.

Elle se compose de trois membres :

- Melle Cimarosti
- Mr Salomé
- Mr Leroy

Elle pour mission de trouver une solution à l'amiable entre les 2 parties sous les conseils de la commission suivant la législation et d'éviter la chambre disciplinaire présidée par un juge et d'avoir recours à un avocat.

On la saisi avec un dépôt de plainte auprès du conseil régional par courrier avec accusé de réception

A l'issue de celle-ci, un procès verbal est dressé et signé par les deux parties en cinq exemplaires (un pour chaque partie, un dans chaque dossier des professionnels et un pour le service juridique du conseil national.

JURIDIQUE

Les exercices illégaux

Un acte relevant de nos compétences effectué ni par un pédicure-podologue (inscrit au tableau de l'Ordre) ni par un médecin peut faire l'objet d'une plainte devant un tribunal pour exercice illégal de la profession.

Cette plainte doit être accompagnée d'une preuve qui nous sera soumise (Conseil Régional). Nous la transmettrons à nos avocats (Paris).

Pour information, une concertation avec les représentants des maisons de retraite et autres établissements d'hébergement est en cours.

Annonces légales:

Liste des podologues inscrits au tableau de l'ordre dans la région (ci-joint)

Les cabinets secondaires étant à l'étude, les lieux d'exercice sont ceux du cabinet principal uniquement. Dans la prochaine parution, vous aurez la liste des dérogations.

Les pages jaunes:

Malgré l'avertissement auprès des Pages Jaunes, il semble que des commerciaux tentent encore de faire émettre des publicités à certains professionnels en se dégageant évidemment de toute responsabilité. Toute infraction sur les prochaines parutions donnera lieu à des poursuites pour non respect du Code de Déontologie.

Vous n'avez le droit qu'à ce qui est gratuit: vos noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande exceptionnelle à l'ordre régional qui transmettra au national.

Le 1ere instance de la chambre disciplinaire:

Cette instance est une institution juridique rattachée au ministère de la justice. Elle a pour fonction de juger un professionnel et d'établir en cas

A l'heure actuelle, certains dossiers sont déjà en court.

A Savoir : il ne peut y avoir de conciliation si la plainte provient directement du Conseil de l'Ordre (par exemple pour exercice illégal, manquement aux règles déontologiques...)

Les plaques

Exemple de plaque autorisé par l'article 4233-74 du code de déontologie :

Jean DUPONT

Pédicure Podologue D.E

Sur rendez-vous au:

03 2. ... 00

L'adresse, le numéro de téléphone et les horaires de consultation peuvent éventuellement apparaître sur la plaque.

Les techniques et autres qualifications du praticien ne doivent pas figurer sur cette plaque (ex: orthoplastie, réflexologie, podologie sportive...)

Astuce: vous n'êtes pas encore obligé de les changer mais demandez à votre fabricant de plaques car il existe des caches de même couleur qui peuvent être collés.



À chaque numéros nous tenterons suivant les demandes et les questions d'apporter quelques éclaircissements sur les législations qui nous concernent directement ou indirectement.

Voici déjà une première ébauches d'informations:



Les obligations légales:

Inscription à:

- Tableau de l'Ordre/ CROPP
- URSSAF 1 numéro Siret par cabinet
- Sécurité sociale/CPAM
- CARPIMKO
- INSEE/ DASS
- Impôts (attention: vous devez garder vos factures le temps de votre exercice et 10 ans après la fin de celui-ci.

Locaux: (recevant du public)

- Gestion des déchets (stockage et ramassage)
- Accès handicapés art R111-19
- Normes incendies
- Assurances (cf. en dessous)
- Affichage salle d'attente et cabinet des tarifs

Praticien:

- DE ou autorisation du ministère.
- Formation continue

patients:

- Secret professionnel pour vous et vos employés.
- Inscription au CNIL pour dossiers informatisés+ avertissement dans la salle d'attente.
- dossier à jour du patient (il peut être demandé en 48h si <3ans et sous 2 mois si < 15ans
- Semelles: traçabilité des matériaux utilisés)

Les assurances

Les assurances obligatoires:

- Responsabilité Civile Professionnelle
- Assurance des locaux.

RCP: assuré selon les actes et la nomenclature ou les protocoles de soins régis par la profession. Assurance pour les gestes courants (ex: blessure lors d'un soins) mais aussi pour le patient (ex: malaise du patient)

Assurance des locaux: indemnisation selon la valeur réelle des biens, demander les conditions d'assurance (ex: nombre de serrure, vitrines donnant directement sur la rue, les portes...). Attention aux normes électriques, à l'entretien de la chaudière, les eaux, vétusté des locaux... le non-respect de l'une de ses obligations peut contrarier le remboursement du sinistre.

Si vous avez des salariés, assurez vous également pour les dégâts qu'ils pourraient occasionner (+ malversation, détournement patientèle, divulgation de données concernant les patients...)

Assurances non obligatoires (mais fortement conseillées)

Pour Le professionnel: complémentaire maladie (carence de 90 jours), complémentaire retraite, garantie de revenue, assurance pour nos mains...

Attention de bien lire les clauses du contrats, de répondre correctement au questionnaire de santé et d'envoyer votre chiffre d'affaire chaque année pour ajuster au mieux vos indemnités.

Pour les biens matériels: déclarer chaque nouveau matériel, vérifier le calcul de vétusté. En cas de panne électrique, demander si l'assurance prend en charge (attention à la franchise) .

Pour le local, demander si la valeur des biens est révisable selon le coût de la vie(Si co-propriété, se référer au règlement en vigueur) .

La législation nous impose une protection des données concernant nos patients.

Vérifier auprès de votre assureur s'il est possible de garantir le stock de nos matériaux pour la réalisation d'orthèses, s'ils doivent être compartimentés (colles, produits inflammables...) et quelles sont les normes française et européennes en vigueur.

CONSEILS:

BIEN LIRE LES CONTRATS

Bon métrage des locaux.

Bonne connaissance de l'entourage des locaux.

Vérifier l'obligation d'un équipement de surveillance auprès de votre assurance.

Protéger votre ordinateur avec antivirus, pare-feu, sauvegardes...

Un coffre chez vous ou à la banque pour les papiers important, valeurs, sauvegardes informatiques...

En cas de litiges:

Si dommages importants, demander un huissier et prendre des photos. Attention, quelque temps après un incendie ou un dégât des eaux, le matériel peut tomber en panne.

Pour les domiciles:

Le contrat vaut pour le véhicule, le conducteur et le matériel transporté (bien lire les clauses concernant la trousse médicale, ordinateur portable...



Notre secrétariat est à votre disposition afin de répondre à vos questions :

03/20/50/80/79

41, rue de Valmy 59000 LILLE

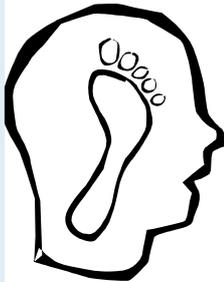
mail : contact@nordpasdecals.cropp.fr

Si vous souhaitez poser une questions à vos élus, merci de passer uniquement par le secrétariat. Veuillez ne plus téléphoner directement à vos élus qui eux aussi essayent de gérer leur propre cabinet en plus de l'ordre, merci.

En cas d'absence, laissez votre nom et vos coordonnées sur le répondeur, notre

En annexe , veuillez trouver la liste des inscrits au tableau de l'ordre de la région.

Attention, les personnes n'ayant pas transmis leur diplôme ou attestation de l'état ne peuvent pas être considérés comme professionnels et faire parti de la liste des inscrits même provisoirement.



**Vous vous posez des questions, n'hésitez pas:
Appelez nous et nous essaierons d'y répondre**

